



RÈGLEMENT DU CRITERIUM U18F à 8

Article 1 - TITRE

- Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Val-d'Oise U18 Féminin à 8, réservé aux clubs libres.

Article 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

- La Commission Départementale d'organisation des compétitions foot animation Féminine est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.
- Ce critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, les statuts fédéraux des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

Article 3 - ENGAGEMENT

- Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football 2024-2025

3.1- Les inscriptions se font par « google-forms » avant la date butoir.

Il est possible de demander à engager une équipe par courriel par la messagerie officielle après la parution des calendriers ; néanmoins cette demande pourra être honorée que s'il reste de la place dans les poules de la catégorie.

3.2 - Il est possible de se désengager au cours de chaque phase, cela génère un forfait général.

3.4 - L'engagement d'équipe(s) supplémentaire(s) est possible lors de la 2^{ème} phase jusqu'à la date butoir.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium U18F à 8 se joue en deux phases.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Il n'y a pas de classement





5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Il n'y a ni montée, ni descente.

Article 6 - TERRAINS

- 6.1** - Les équipes disputant le Critérium U15F à 8 doivent avoir un terrain homologué.
- 6.2** - La non-disposition d'un terrain ne peut donner lieu à la remise d'un match. Le Club ne pouvant disposer de son terrain habituel doit trouver un terrain de remplacement ou aller obligatoirement jouer chez son adversaire.
- 6.3** - Les clubs possédant plusieurs terrains situés à des adresses différentes, susceptibles de faire des modifications en cours de saison, doivent faire connaître, au plus tard le jeudi à 12h précédant la date du match, le lieu de celles-ci à leur adversaire et au DVOF à la commission animation féminine sous peine de match perdu par pénalité en application de l'article 40.1 du présent règlement Sportif.

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes

- 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur ;
- Ces dimensions correspondent à un demi-terrain à 11
- Les buts sont de 6mx2,10m et **sont impérativement fixés au sol.**
- La surface de réparation : 26m (10m de chaque côté du but) x 13m
- Pour toute rencontre cette zone doit être matérialisée.
- Le point de coup de pied de réparation est situé à 9m de la ligne de but et dans l'axe du terrain
- La zone technique est située de chaque côté du but à 11.

Article 7 - HORAIRES ET DUREE

HORAIRES :

Articles 15.1 à 15.3

- 7.1** - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.
- 7.2** - Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire de 14h30 à 17H00 selon disponibilité des installations du club recevant, pour tout autre horaire l'accord de l'adversaire est obligatoire.

TEMPS DE JEU :

- 7.3** - Ils ont une durée de 70 minutes en deux périodes de 35minutes
- 7.4** - Le temps de pause est de 5mn minimum à 10mn

TEMPS DE JEU :

- 7.5** - Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40minutes
- 7.6** - Le temps de pause est de 5mn minimum à 10mn

Article 8 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

- 8.1** - Les compétitions U18F à 8 sont ouvertes aux licenciées U16F, U17F et U18F. Les joueuses licenciées U15F peuvent participer à cette épreuve, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, sauf si la mention « interdiction de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure » est mentionnée sur la licence.





Article 9 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES

9.1 - Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

9.2 - Une équipe se compose de 12 joueuses (8 titulaires et 4 remplaçantes).

9.3 - Les remplacements sont effectués à la volée.

Article 10 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 16.1.6

Dans le cas où deux clubs, se rencontrant, portent des couleurs semblables ou susceptibles de prêter à confusion, le club visité est tenu de prendre des maillots d'une autre couleur que celle de son adversaire.

Article 11 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Pour ces compétitions, il est utilisé un ballon taille **5**.

Article 12- PORT DES PROTEGE -TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

Article 13- ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage (centre et assistants) doit être assuré prioritairement par :

- 1- Un arbitre officiel de football
- 2- Par toute personne licenciée de + 16ans
- 3- L'arbitrage à la touche (assistantes) peut être assuré par les joueuses remplaçantes

Rappel et précisions

- Les coups-francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.
- Coup de pied de réparation au point de réparation (9mètres)
- La gardienne ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'une partenaire.





- Sur coup d'envoi et reprise de jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur. La distance à respecter par les joueurs(es) de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6m.
- Lorsque la gardienne est en possession du ballon dans les mains, le dégagement du ballon se fera à la main, mais ne pourra se faire mains – pied (volée et demi volée interdites)
- Le hors-jeu se situe à la hauteur de la ligne médiane.

Article 14- FORFAIT

- 14.1** - Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
- 14.2** - Une équipe présentant moins de 6 joueuses qualifiées ne peut disputer la rencontre. C'est la commission d'organisation des compétitions qui déclare le forfait à réception de la FMI ou de la feuille de match simplifiée.
- 14.3** - Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le jeudi 12h00 précédant la date prévue pour la rencontre, au-delà une amende sera imputée via l'annexe financière du DVOF pour Forfait NON avisé.
- 14.4** - Trois forfaits, avisés ou non, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

Article 15 – FEUILLES DE MATCH

- 14.1** - Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.
- 15.2** – Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'annexe F.M.I. du R.S. du D.V.O.F. et à l'article 44 du présent Règlement pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I.
- 15.3** – Dans tous les cas, est considéré comme visité le club désigné initialement recevant par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.
- 15.4 – Non-réception de FMI (ou feuille de match)** après 2 relances amende fixée dans *l'Annexe Financière du DVOF*
- 15.5** – Feuille de match, en cas d'incapacité de pouvoir utiliser la FMI UNIQUEMENT. Les clubs doivent établir une feuille de match foot à 8 (seul document recevable en commission) dûment rempli, toute infraction sera imputée d'amendes via l'annexe financière du DVOF.
- 15.6** - Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.
En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.
En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.





16 - Protocole de début et de fin de rencontres

- Afin de mieux cadrer la pratique des U18F et aussi afin d'inculquer des valeurs citoyennes à nos enfants/joueuses, il vous sera demandé d'effectuer un protocole de début et de fin de rencontre.
- Nous voulons développer, au travers cette mise en place de protocole, des valeurs telles que le respect, la tolérance, la solidarité, le plaisir et l'engagement.
- Ces protocoles sont très simples à mettre en place, ne demandent aucun matériel, ni beaucoup de temps.
- Voici une brève explication des 2 protocoles
- Le protocole de début de rencontre
- Sur le modèle professionnel, les joueuses devront rentrer sur le terrain avec l'arbitre de la rencontre. Elles se mettront en ligne (une équipe de chaque côté de l'arbitre). L'équipe qui accueille serre la main des arbitres puis celles de toutes les joueuses adverses. Enfin l'équipe adverse serre la main des arbitres.
- Les capitaines restent avec l'arbitre pour le tirage au sort.
- Le protocole de fin de rencontre.
- A la fin match les éducateurs rassemblent leurs joueuses.
- Les joueuses se mettent en file indienne derrière leur éducateur (rice).
- Les 2 équipes se croisent et se tapent dans la main. Sans oublier l'arbitre.

Article 17 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - RESPONSABILITE

- Chaque équipe doit être accompagnée, au moins par un(e) licencié(e) majeur(e) muni(e) obligatoirement d'une licence dirigeant en cours de validité. Cette personne sera inscrite sur la feuille de match.
- Ce licencié dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueuses, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.
- Elle devra avoir un comportement exemplaire.

Article 19 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30 - 30bis et 30ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

- Nous recommandons aux clubs d'indiquer l'ensemble des anomalies ou réserves sur la FMI avant ou après match.

Article 20 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 21 – INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.





Article 22 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS

- Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Critérium U15F à 8.
- Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val- d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.



